



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
des territoires

**Le Préfet de Seine-et-Marne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

**Arrêté préfectoral n° 2021/DDT/SEPR/n° 318
portant approbation du document d'objectifs du site Natura 2000 « LE PETIT MORIN DE
VERDELOT A SAINT-CYR-SUR-MORIN » (zone spéciale de conservation FR 1100814)**

VU la directive n°92/43/CCE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

VU la décision de la Commission des Communautés européennes du 7 décembre 2004 arrêtant, en application de la directive n°92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992, la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique atlantique ;

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L.414-1 à L.414-7 et R.414-1 à R.414-24 ;

VU la loi du 3 janvier 2001 portant habilitation du gouvernement à transposer, par ordonnance, des directives communautaires et à mettre en œuvre certaines dispositions du droit communautaire ;

VU la loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux notamment son article 145 ;

VU le décret n°2001-1031 du 8 novembre 2001 relatif à la procédure de désignation des sites Natura 2000 ;

VU le décret n°2001-1216 du 20 décembre 2001 relatif à la gestion des sites Natura 2000 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République en date du 28 août 2020 portant nomination de Monsieur Olivier GERSTLÉ, sous-préfet, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de Seine-et-Marne ;

VU le décret du Président de la République en date du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Lionel BEFFRE, préfet de Seine-et-Marne (hors classe) ;

VU l'arrêté ministériel du 13 avril 2007 portant désignation du site Natura 2000 LE PETIT MORIN de VERDELOT à SAINT-CYR-SUR-MORIN (zone spéciale de conservation FR 1100814) ;

VU l'arrêté du Premier ministre en date du 7 juillet 2021 nommant monsieur Vincent JECHOUX ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n°09 DAIDD ENV 014 du 27 mars 2009 portant approbation du document d'objectifs du site Natura 2000 LE PETIT MORIN DE VERDELOT A SAINT-CYR-SUR-MORIN (zone spéciale de conservation FR 1100814) ;

VU l'arrêté préfectoral n°2018/DDT/SEPR/037 du 5 mars 2018 fixant la composition du comité de pilotage du site Natura 2000 FR 1100814 « Le Petit Morin de Verdelot à Saint-Cyr-sur-Morin » ;

VU l'arrêté préfectoral 19/PCAD/185 en date du 15 novembre 2019 portant organisation de la direction départementale des territoires de Seine-et-Marne ;

VU la décision d'exécution 2019/19 de la Commission Européenne du 09/01/2019 validant l'extension du périmètre du site Natura 2000 « Le Petit Morin de Verdelot à Saint-Cyr-sur-Morin » ;

VU le document d'objectifs révisé élaboré par la Fédération de Seine-et-Marne pour la pêche et la protection du milieu aquatique et par le bureau d'études Biodiversita sous la maîtrise d'ouvrage de la structure porteuse, la Communauté de Communes des Deux Morins ;

VU l'avis favorable émis par le comité de pilotage lors de la réunion du 3 juin 2021 ;

VU la participation du public effectuée du 27 août 2021 au 27 septembre 2021 sur l'approbation du document d'objectifs du site Natura 2000 FR 1100814 « Le Petit Morin de Verdelot à Saint-Cyr-sur-Morin » ;

CONSIDERANT que le document d'objectifs révisé permet d'atteindre les objectifs qui ont présidé à la désignation du site et à l'extension de celui-ci ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;

ARRÊTE

Article premier : Le document d'objectifs du site Natura 2000 « Le Petit Morin de Verdelot à Saint-Cyr-sur-Morin » (FR 1100814) annexé au présent arrêté, concernant les communes de Bellot, Boitron, La Trétoire, Saint-Cyr-sur-Morin, Saint-Ouen-sur-Morin, Orly-sur-Morin, Sablonnières, Verdelot, Villeneuve-sur-Bellot, est approuvé.

Article 2 : Ce document est tenu à la disposition du public dans les mairies des communes mentionnées à l'article 1^{er} ainsi qu'en préfecture de Seine-et-Marne, en sous-préfecture de Provins, dans les services de la direction départementale des territoires de Seine-et-Marne et à la direction régionale et interdépartementale de l'Environnement de l'aménagement et des transports d'Île-de-France.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine-et-Marne.

Article 3 : Le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Seine et Marne.

31 DEC. 2021

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation
Monsieur le Secrétaire Général par
suppléance


Olivier GERSTLÉ

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Melun ou sur l'application télérecours (<https://www.telerecours.fr/>). Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le préfet de Seine-et-Marne. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente.